

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme Zoom, le **lundi 7 juin 2021 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et la greffière assistent à la séance via cette plateforme. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Présentation du rapport financier 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire incluant la portion locale et la portion consolidée.
5. Dépôt du rapport financier consolidé pour l'année 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
6. Procès-verbaux des séances ordinaire du 3 mai 2021 et extraordinaires du 10 mai 2021 et du 17 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Bordereaux des comptes à payer 2021-06-A, 2021-06-B, 2021-06-C, 2021-06-D et rapport sur les dépenses autorisées.
8. Rapport des ressources humaines 2021-06.
9. Embauche au poste de conseiller professionnel en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Embauche au poste de chef de division aux bâtiments de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Embauche au poste de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Création d'un surplus réservé.

13. Affectation de sommes du surplus non affecté à des surplus affectés déjà créés.
14. Cotisation annuelle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour 2021-2022 au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR).
15. Dépense reliée au contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux pour l'année 2021.
16. Paiement d'une facture émise par le Centre de services scolaire des Patriotes - Entente relative au financement de l'École Paul-Émile Borduas.
17. Paiement d'une facture - Coûts supplémentaires pour l'année 2020 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
18. Abonnement à BibliMags, pour la bibliothèque Armand-Cardinal - Années 2021, 2022 et 2023.
19. Entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de modules de jeux extérieurs sur le terrain de l'école Paul-Émile-Borduas.
20. Addenda - Entente relative à la réfection d'infrastructures de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu sur le territoire de la ville d'Otterburn Park - Phase II.
21. Délégation autorisant la signature du protocole d'entente FIMEAU (Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau).
22. Autorisation de signature pour l'ajout d'un véhicule à l'entente de services intervenue avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).
23. Demande de tolérance pour l'installation d'un bâtiment temporaire de l'école secondaire Ozias-Leduc - 525, rue Jolliet.
24. Utilisation du vote par correspondance - Électeurs de 70 ans et plus – Élection municipale du 7 novembre 2021.
25. Politique de conservation et d'accessibilité de Mont-Saint-Hilaire - Adoption.
26. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 avril 2021 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Recommandation de la réunion ordinaire du 15 avril 2021 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Compte rendu de la réunion ordinaire du 21 avril 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Recommandations du compte rendu de la réunion ordinaire du 21 avril 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
30. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
31. Recommandation de la réunion ordinaire du 11 mai 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
32. Compte rendu de la réunion ordinaire du 12 mai 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

33. Recommandation du compte rendu de la réunion ordinaire du 12 mai 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
34. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 1er juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
35. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21060106, CCU-21060107, CCU-21060108, CCU-21060109, CCU-21060110, CCU-21060111, CCU-21060112, CCU-21060113, CCU-21060114, CCU-21060115, CCU-21060116, CCU-21060117, CCU-21060118, CCU-21060119, CCU-21060120, CCU-21060121, CCU-21060123 et CCU-21060125.
- CCU-21060106 - Rénovation extérieure - 1251, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-21060107 - Rénovation extérieure - 644, rue Châteaubriand
 - CCU-21060108 - Rénovation extérieure - 711, rue de Versailles
 - CCU-21060109 - Travaux d'aménagement de terrain - 701, rue des Colibris
 - CCU-21060110 - Rénovation extérieure - 676, chemin Pion
 - CCU-21060111 - Rénovation extérieure - 1132, rue Renoir
 - CCU-21060112 - Enseigne de façade - 398-418, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21060113 - Rénovation extérieure - 751, rue des Bernaches
 - CCU-21060114 - Enseignes - 10, rue Brunet
 - CCU-21060115 - Travaux d'agrandissement - 643, rue Lauzon
 - CCU-21060116 - Rénovation extérieure - 657, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-21060117 - Rénovation extérieure - 455, rue du Louvre
 - CCU-21060118 - Travaux d'agrandissement - 653, rue Rimbaud
 - CCU-21060119 - Enseigne sur poteaux - 351-365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-21060120 - Rénovation extérieure - 782, rue des Bernaches
 - CCU-21060121 - Rénovation extérieure - 1210, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-21060123 - Construction d'un écocentre régional - 60, rue Fisher
 - CCU-21060125 - Révision du PIIA CCU-20072811 - Travaux d'agrandissement - 40, rue Grenier
36. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21060122 et CCU-21060124.
- CCU-21060122 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 764, rue des Chardonnerets

- CCU-21060124 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 430, chemin des Patriotes Nord
- 37. Demande de dérogation mineure relative au 886, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 140).
- 38. Projet de résolution d'approbation d'un PPCMOI - Projet intégré - 120, rue Martel.
- 39. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1298 - Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin.
- 40. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue.
- 41. Adoption du projet de Règlement numéro 919-22, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue ».
- 42. Adoption du Règlement numéro 1235-14, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, de modifier la classification des usages principaux, de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de modifier des dispositions entourant le stationnement et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux aménagements de terrains, de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes permanentes et temporaires, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à l'intérieur des boisés d'intérêt, de modifier certaines dispositions relatives à la conservation des arbres, d'apporter certaines modifications aux dispositions régissant les zones de contraintes, de modifier les dispositions particulières à certains usages tels que les aménagements paysagers pour les stations-services, de modifier certaines dispositions relatives à la plantation d'arbres dans certains secteurs, de modifier certaines dispositions relatives aux dispositions architecturales pour les habitations du Village de la gare, de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires dans les zones agricoles A-8 à A-12, en modifiant certaines dispositions particulières relatives aux bâtiments accessoires de la zone H-12, de modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, d'ajouter des dispositions visant à exclure certaines parties de territoire aux seuils minimaux de densité, de modifier le plan de zonage en apportant des ajustements aux limites des zones H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications ».
- 43. Adoption du Règlement numéro 1235-14-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier la grille des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des marges minimales de recul ainsi que des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés ».

44. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44.
45. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-15, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44 ».
46. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40.
47. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-16, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40 ».
48. Migration du système intégré de gestion de bibliothèque - Bibliothèque Armand-Cardinal.
49. Résiliation - Contrat SJ2019-02 - Service d'un agent de sécurité pour les séances de la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire.
50. Soumissions relatives au contrat AME21-03 concernant des travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles.
51. Renouvellement de contrat concernant la signalisation touristique pour le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire.
52. Octroi d'un contrat concernant le déploiement du plan de signalisation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
53. Octroi d'un contrat de services professionnels concernant le soutien technologique dans le cadre de l'élection du 7 novembre 2021.
54. Demande de services d'accompagnement supplémentaires en regard du contrat de gré à gré pour l'élaboration de la marque employeur.
55. Octroi du contrat AME21-04 concernant l'acquisition de modules de jeux pour le parc De La Rocque.
56. Octroi du contrat AME21-05 concernant des services d'agents de sécurité.
57. Octroi du contrat ING20-P11-AO2 concernant la réfection de la rue Radisson – Transport actif et voirie.
58. Octroi du contrat concernant la surveillance des travaux pour la réfection de la rue Radisson – Transport actif et voirie.
59. Questions de l'assistance.
60. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Maintien et prolongation de l'entente intermunicipale - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- d) Commission municipale du Québec - Audits de conformité - Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations.

...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau explique notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, les périodes de questions et le fonctionnement pour poser des questions concernant les demandes de dérogations mineures. Il invite les gens à se faire vacciner contre la COVID-19 et mentionne qu'en raison du contexte exceptionnel lié à la pandémie, l'accès aux bâtiments municipaux est ouvert à des heures réduites, mais le service aux citoyens par téléphone ou en ligne demeure privilégié. Il invite les citoyens à favoriser l'achat local. Il mentionne que le logiciel d'inscription au camp de jour sera mis à jour à l'automne ce qui facilitera l'inscription des enfants pour les parents. De plus, le plan de déconfinement actuellement appliqué par le gouvernement permettra la tenue de plusieurs activités estivales (Cabarets de l'heure mauve, marché public, etc.). Des festivités seront également tenues pour la Fête nationale 2021 et les détails seront dévoilés sous peu.

2021-214

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

- | | |
|---------------------|--|
| M. Jean-Marc Duval | Disponibilité du rapport financier avant la séance du conseil municipal |
| M. Jean-Yves Héroux | Contrat de surveillance des travaux - réalisation à l'interne |
| M. Jean-Marc Duval | Tenue des séances extraordinaires - affichage sur le panneau à messages variables – urgence de les tenir
Embauche du conseiller professionnel en urbanisme - remplacement de poste existant
Écocentre régional – affichage d'un contrat par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu avant la date d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire |
| Mme Émilie Lefebvre | Respect de la réglementation sur l'arrosage extérieur |
| M. Jean-Yves Héroux | Comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 - état d'avancement du dossier |

...Monsieur le maire Yves Corriveau fait lecture du rapport du maire sur la situation financière 2020.

2021-215

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit publié dans le journal « L'Oeil Régional » ainsi que sur le site Internet de la Ville.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE INCLUANT LA PORTION LOCALE ET LA PORTION CONSOLIDÉE

...Mme Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière présente le rapport financier 2020 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire incluant la portion locale et la portion consolidée.

2021-216

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'ANNÉE 2020 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, du rapport financier 2020 consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

2021-217

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 ET EXTRAORDINAIRES DU 10 MAI 2021 ET DU 17 MAI 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 mai 2021 et extraordinaires du 10 mai 2021 et du 17 mai 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2021-218

**BORDEREUX DES COMPTES À PAYER 2021-06-A, 2021-06-B, 2021-06-C, 2021-06-D
ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2021-06-A, au montant de 2 113 470,45 \$, numéro 2021-06-B, au montant de 3 779,60 \$, numéro 2021-06-C, au montant de 368 272,00 \$, numéro 2021-06-D, au montant de 857 970,36 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2021-06, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 3 juin 2021, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 29 avril 2021 au 2 juin 2021, signé en date du 2 juin 2021 par madame Lapalme.

2021-219

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2021-06

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2021-06 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 1^{er} juin 2021, pour la période du 28 avril 2021 au 31 mai 2021, soit et est approuvé par ce conseil.

2021-220

**EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER PROFESSIONNEL EN URBANISME AU
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MADAME JULIE LESSARD**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste permanent de conseiller professionnel en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Julie Lessard possède l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'embauche de madame Julie Lessard au poste de conseiller professionnel en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (classe 15), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 14 juin 2021.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 mai 2021.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 3 juin 2021.

2021-221

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MADAME MARIE-HÉLÈNE PÉLOQUIN

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division aux bâtiments;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Marie-Hélène Péloquin possède l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Marie-Hélène Péloquin au poste de chef de division aux bâtiments, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 6), et ce, à compter du ou vers le 5 juillet 2021.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 2 juin 2021.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière, en date du 7 juin 2021.

2021-222

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR 3 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR PIER-LUC COURCHESNE-GONSALVES

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste régulier de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Pier-Luc Courchesne-Gonsalves possède l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur Pier-Luc Courchesne-Gonsalves au poste régulier de journalier-opérateur 3 au Service des travaux publics (classe 7), suivant la convention collective de travail des employés cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 28 juin 2021.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 3 juin 2021.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 7 juin 2021.

...Monsieur le maire Yves Corriveau présente un tableau concernant l'affectation des surplus.

2021-223

CRÉATION D'UN SURPLUS RÉSERVÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil crée à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), le surplus réservé suivant:

- Surplus affecté - Aide financière aux municipalités (poste budgétaire 55-992-17-020).

Que ce surplus soit créé conformément à la « Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) », datée du 30 septembre 2016.

2021-224

AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS NON AFFECTÉ À DES SURPLUS AFFECTÉS DÉJÀ CRÉÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil affecte du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), les sommes mentionnées ci-dessous aux surplus affectés suivants:

Surplus affecté pour les opérations de déneigement - poste budgétaire 55-992-17-003	8 900,00 \$
Surplus affecté de prévoyance - poste budgétaire 55-992-17-005	12 800,00 \$
Surplus affecté au remboursement anticipé de la dette - poste budgétaire 55-992-17-006	1 616 800,00 \$
Surplus affecté aux élections - poste budgétaire 55-992-17-010	55 000,00 \$
Surplus affecté à l'équipement de mobilité réduite - poste budgétaire 55-992-15-560	10 000,00 \$
Surplus affecté au futur règlement infrastructures – poste budgétaire 55-992-12-550	24 330,84 \$
Surplus affecté aux projets d'investissement (projets structurants) - poste budgétaire 55-992-17-007	3 430 200,00 \$
Surplus affecté - Aide financière aux municipalités – poste budgétaire 55-992-17-020	1 824 326,00 \$

2021-225

COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE POUR 2021-2022 AU COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour 2021-2022 au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), au montant de 150,00 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-15 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 20 mai 2021.

2021-226

DÉPENSE RELIÉE AU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2021 - REVOLUTION ENVIRONNEMENTAL SOLUTIONS LP

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2020-159, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, la Ville de Mont-Saint-Hilaire délègue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand le pouvoir de procéder à un appel d'offres commun concernant le contrat de la collecte et la disposition des résidus domestiques dangereux pour les municipalités de McMasterville, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil et les villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2021-03-063 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021, cette dernière octroyait à la firme Revolution Environmental Solutions LP, le contrat pour la gestion des résidus domestiques dangereux au montant de 95 783,09 \$, incluant les taxes, pour l'année 2021, étant le plus bas soumissionnaire conforme, avec une option de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Mont-Saint-Hilaire peuvent participer aux collectes des résidus domestiques dangereux des autres municipalités et villes précitées;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est estimée à environ 32 % du total des résidus domestiques dangereux recueillis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la dépense pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au montant de 34 715,47 \$, incluant les taxes, pour les quantités réelles recueillies lors de la collecte du 24 avril 2021 et pour les quantités estimées lors des autres collectes prévues dans les autres municipalités et villes au cours de l'année 2021.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 12 mai 2021.

Que ladite dépense décrite au bon de commande TP 21-39, au montant de 34 715,47 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-420-40-446, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-227

PAIEMENT DE LA FACTURE ÉMISE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES – ENTENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE PAUL-ÉMILE-BORDUAS

CONSIDÉRANT la résolution 2017-350, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 par laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engageait à céder à la Commission scolaire des Patriotes une partie des lots 1 818 915, 3 149 672 et 3 365 525 au cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire;

CONSIDÉRANT l'Entente relative au financement de la construction d'une école primaire dans le secteur de la gare à Mont-Saint-Hilaire intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Commission scolaire des Patriotes (devenue le Centre de services scolaire des Patriotes) le 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la construction de cette école primaire, nommée Paul-Émile-Borduas, la Ville a reçu une facture du Centre de services scolaire des Patriotes, au montant de 504 933,00 \$, pour les différents travaux effectués par ce dernier et à la charge de la Ville selon les termes et conditions de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la facture FF-0004931 du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), au montant de 504 933,00 \$, représentant les frais à acquitter pour les travaux effectués selon l'entente mentionnée ci-haut.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 20 mai 2021.

Que ladite dépense au montant de 504 933,00 \$, soit payable à même le Règlement numéro 1272 (poste budgétaire 58-218-12-723), pour un montant de 433 330,00 \$, et à même le surplus affecté - alimentation électrique et équipements de télécommunications - Nouvelle école (poste budgétaire 55-992-18-001), pour un montant de 71 603,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que ce conseil autorise la trésorière à verser ledit montant lorsque requis.

2021-228

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE SUPPLÉMENTAIRE 2020 –
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2019-414, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, la Ville de Mont-Saint-Hilaire approuvait les prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT le dépassement du débit réservé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire le 16 juin 2020 et les modalités de la pénalité applicable;

CONSIDÉRANT un dépassement de la consommation totale annuelle budgétée pour 2020 et les modalités de facturation applicables pour toutes les villes desservies par ladite Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu à cet effet une facture supplémentaire de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, au montant de 39 578,00\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la facture portant le numéro 202100029 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, au montant de 39 578,00 \$, représentant le dépassement budgétaire et les pénalités s'appliquant pour la consommation totale d'eau de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2020.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 10 mai 2021.

Que ladite dépense au montant 39 578,00 \$, soit payable à même le poste budgétaire 55-131-00-001, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-229

ABONNEMENT À BIBLIMAGS - AGRÉGATEUR DE PÉRIODIQUES ET DE JOURNAUX NUMÉRIQUES POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 - BIBLIOPRESTO.CA

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Armand-Cardinal souhaite diversifier son offre numérique;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite s'abonner à BibliMags, agrégateur de périodiques et de journaux numériques;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à cet effet de Bibliopresto.ca, organisme à but non lucratif qui offre des services numériques aux bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux au niveau du prix pour la Ville de s'abonner pour une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'offre de Bibliopresto.ca, organisme à but non lucratif, au montant de 19 526,20 \$, incluant les taxes, pour l'abonnement à BibliMags, agrégateur de périodiques et de journaux numériques, pour une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023.

Que la présente offre est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Judith Lagacé, cheffe de division - bibliothèque au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 10 mai 2021.

Que l'abonnement à BibliMags pour l'année 2021, au montant de 5 743,00 \$, incluant les taxes, décrit au bon de commande BI 21-3, soit payable à même le poste budgétaire 02-770-00-674, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que pour les années 2022 et 2023, l'abonnement soit au montant de 6 891,60 \$, incluant les taxes, par année.

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division – bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-230

PROTOCOLE D'ENTENTE - AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET UTILISATION DE MODULES DE JEUX EXTÉRIEURS SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE PAUL-ÉMILE-BORDUAS - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES ET VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes est responsable de la gestion et de l'administration des écoles situées sur son territoire dont notamment, de l'école primaire Paul-Émile-Borduas située à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire desservent une clientèle commune, à savoir, les élèves qui fréquentent ladite école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite enrichir l'offre de services actuellement proposée à ses résidents, notamment en matière d'équipements récréatifs et d'espaces de jeux extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire faire aménager des modules de jeux extérieurs sur le terrain de l'école primaire Paul-Émile-Borduas;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 267 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) le Centre de services scolaire des Patriotes peut conclure une entente avec une municipalité de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun des espaces de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente portant sur l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de modules de jeux extérieurs sur le terrain de l'école Paul-Émile-Borduas » à intervenir entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel protocole est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce protocole d'entente est approuvé en conformité avec la recommandation de monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, contenue dans son rapport en date du 11 mai 2021.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2021-231

ADDENDA - ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK - PHASE II

CONSIDÉRANT la résolution 2021-074 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 par laquelle le conseil approuvait l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la ville d'Otterburn Park » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park et la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE la révision des pourcentages d'utilisation des conduites des villes desservies par la RIEVR s'effectue tous les trois (3) ans par cette dernière et que le taux d'utilisation de la conduite visée par l'entente mentionnée ci-dessus est maintenant fixé à 16,564 % au lieu de 14,592 % pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette révision entraîne la correction des montants contenus à l'annexe « E » de ladite entente, ce qui a pour effet que le coût de la quote-part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au montant de 104 697,00 \$ (non taxable) soit maintenant au montant de 116 660,00 \$ (incluant taxes nettes);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature d'un addenda à l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la ville d'Otterburn Park » intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park et la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) visant à modifier l'annexe « E » de ladite entente de la façon mentionnée ci-dessus;

Que la dépense, décrite au bon de commande TP 21-38, au montant de 116 660,00 \$ (taxes nettes), soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-714, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'addenda à ladite entente.

2021-232

DÉLÉGATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE (FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU) FIMEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2019-314 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019 par laquelle le conseil autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-422 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 par laquelle le conseil approuvait la liste de rues pour ledit programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle exigence doit être respectée, soit la signature du protocole d'entente par le maire de la Ville et l'adoption d'une résolution autorisant ce dernier à signer ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (dossier n° 2027052), lequel protocole est joint à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette approbation est en complément aux résolutions 2019-314 et 2019-422 et que cette résolution soit adoptée en conformité avec les recommandations décrites au rapport de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, en date du 11 mai 2021.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise monsieur le maire Yves Corriveau à signer ledit protocole d'entente.

2021-233

AUTORISATION DE SIGNATURE - AJOUT D'UN VÉHICULE - ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT 2015-0003

CONSIDÉRANT l'« Entente de service relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants » intervenue en 2015 entre le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, renouvelée par le biais de la résolution 2021-073 et signée le 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la location d'un véhicule à ladite entente pour les techniciens du Service de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, à signer le bon de commande du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) relatif à la location d'un véhicule supplémentaire pour le Service de l'ingénierie (Ford Escape # 15-7113) conformément à l' « Entente de service relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants » 2015-003 intervenue entre le CGER et la Ville de Mont-Saint-Hilaire renouvelée le 18 mars 2021.

2021-234

DEMANDE DE TOLÉRANCE - INSTALLATION D'UN BÂTIMENT TEMPORAIRE – ÉCOLE SECONDAIRE OZIAS-LEDUC - 525, RUE JOLLIET

CONSIDÉRANT la demande reçue par le Centre de services scolaire des Patriotes pour l'installation de modules temporaires en cour arrière de l'école Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est de permettre d'accueillir des salles de classe pendant des travaux de mise aux normes majeurs qui doivent être effectués à ladite école, et ce, échelonnés sur quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'installation de modules temporaires ne respecte pas l'ensemble des dispositions établies par le Règlement de zonage numéro 1235, le Règlement de construction numéro 1233 de même qu'à tous les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 et que, de ce fait, aucun permis ne peut être émis;

CONSIDÉRANT toutefois que le projet soumis, qui a pour but de loger des classes modulaires, est la façon la plus logique de fonctionner afin de libérer en alternance des secteurs de l'école et de procéder aux travaux de mise à niveau sans avoir à délocaliser les élèves dans d'autres établissements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de tolérance déposée par le Centre de services scolaire des Patriotes pour l'installation et l'utilisation de modules temporaires en cour arrière de l'école secondaire Ozias-Leduc, sise au 525, rue Jolliet, et ce, pour la période de travaux de mise aux normes majeurs requis pour le bâtiment. L'installation de ces modules permettra l'aménagement de salles de classe temporaires.

Cette tolérance est acceptée conditionnellement aux éléments suivants:

- L'octroi de cette tolérance est conditionnel à l'autorisation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu.
- Le projet devra respecter les aménagements tels que proposés aux plans émis par Perch Architecture, datés du 29 mars 2021, et madame Héloïse Thibodeau, architecte, datés du 19 mars 2021.
- Cette tolérance peut être révisée en tout temps par la Ville sur avis écrit d'au moins 30 jours adressé au Centre de services scolaire des Patriotes.

- Le Centre de services scolaire des Patriotes assume toute responsabilité civile à l'égard de ce bâtiment.
- Le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente.
- Le Centre de services scolaire des Patriotes s'engage par écrit à retirer le bâtiment, et ce, à ses frais, à la fin des travaux, au plus tard au 1^{er} septembre 2029.
- Cette tolérance ne doit pas être interprétée comme une autorisation permanente d'aménagement de locaux. Si des locaux supplémentaires permanents doivent être aménagés à ladite école, ils devront être conformes à la réglementation municipale en vigueur.

2021-235

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS - ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2020, c.8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r.3) (ci-après: le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

2021-236

POLITIQUE DE CONSERVATION ET D'ACCESSIBILITÉ DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans la continuité de l'adoption d'un plan d'urbanisme durable et d'une politique de développement durable, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite se doter d'une politique de conservation et d'accessibilité des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'avec cette politique, la Ville de Mont-Saint-Hilaire veut se doter d'une vision ambitieuse, s'appuyant sur les nombreuses actions déjà entreprises, de protéger et mettre en valeur ses atouts naturels exceptionnels au bénéfice de la nature, des citoyens actuels et des générations futures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte la Politique de conservation et d'accessibilité de Mont-Saint-Hilaire, datée d'avril 2021, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2021-237

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 avril 2021 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-238

RECOMMANDATION DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation suivante du procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 avril 2021 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

- 2021-001: Mandat du comité

2021-239

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 21 avril 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-240

RECOMMANDATIONS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations suivantes du compte rendu de la réunion ordinaire du 21 avril 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

- 2021-020-R: Rue des Bernaches - Dos d'âne
- 2021-021-R: Rues Campbell et Michel - Traverse piétonnière
- 2021-022-R: Rue Desrochers - Réduction de vitesse
- 2021-023-R: Rue Sainte-Anne et chemin des Patriotes Nord - Traverse piétonnière
- 2021-024-R: Rue Sainte-Anne - Stationnement
- 2021-025-R: Chemin Rouillard - Éclairage de rue
- 2021-026-R: Rue du Golf - Stationnement
- 2021-027-R: Rue De Rouville intersection boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Circulation - Cyclistes
- 2021-028-R: Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier intersection Grande Allée - Feu de circulation
- 2021-029-R: Rue Gabrielle-Messier - Stationnement
- 2021-030-R: Rue Fréchette - Stationnement
- 2021-031-R: Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier intersection rue Belval - Circulation
- 2021-032-R: Rue Messier intersection chemin des Patriotes Nord - Nuisance par le bruit
- 2021-033-R: Rues des Bernaches et Félix-Leclerc - Bande cyclable
- 2021-034-R: Rue Noiseux - Mesures de sécurité particulières
- 2021-035-R: Rue Viens - Circulation

2021-241

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 MAI 2021 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-242

RECOMMANDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 MAI 2021 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation suivante du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

- CPT-21051103: Nom du parc de l'Érablière Cardinal

2021-243

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 12 mai 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-244

RECOMMANDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 12 MAI 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation 2021-02 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire visant à créer un lieu hommage pour les personnes décédées de la COVID-19 ainsi qu'aux différents acteurs de soutien et personnel de première ligne qui ont travaillé sans relâche dans le contexte de la pandémie.

2021-245

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-246

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-21060106, CCU-21060107, CCU-21060108, CCU-21060109, CCU-21060110, CCU-21060111, CCU-21060112, CCU-21060113, CCU-21060114, CCU-21060115, CCU-21060116, CCU-21060117, CCU-21060118, CCU-21060119, CCU-21060120, CCU-21060121, CCU-21060123 ET CCU-21060125

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 1^{er} juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21060106 : 1251, chemin des Patriotes Nord
Rénovation extérieure
- CCU-21060107 : 644, rue Châteaubriand
Rénovation extérieure
- CCU-21060108 : 711, rue de Versailles
Rénovation extérieure

- CCU-21060109 : 701, rue des Colibris
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-21060110 : 676, chemin Pion
Rénovation extérieure
- CCU-21060111 : 1132, rue Renoir
Rénovation extérieure
- CCU-21060112 : 398-418, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Enseigne de façade
- CCU-21060113 : 751, rue des Bernaches
Rénovation extérieure
- CCU-21060114 : 10, rue Brunet
Enseignes
- CCU-21060115 : 643, rue Lauzon
Travaux d'agrandissement
- CCU-21060116 : 657, chemin des Patriotes Nord
Rénovation extérieure
- CCU-21060117 : 455, rue du Louvre
Rénovation extérieure
- CCU-21060118 : 653, rue Rimbaud
Travaux d'agrandissement
- CCU-21060119 : 351-365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Enseigne sur poteaux
- CCU-21060120 : 782, rue des Bernaches
Rénovation extérieure
- CCU-21060121 : 1210, chemin des Patriotes Nord
Rénovation extérieure
- CCU-21060123 : 60, rue Fisher
Construction d'un écocentre régional
- CCU-21060125 : 40, rue Grenier
Révision du PIIA CCU-20072811
Travaux d'agrandissement

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2021-247

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-21060122 ET CCU-21060124 - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 1^{er} juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21060122 : 764, rue des Chardonnerets
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-21060124 : 430, chemin des Patriotes Nord
Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 886, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 140).

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désire poser une question ou intervenir pourrait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 886, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 1 819 140)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 886, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 140 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un enclos à déchets en cour avant afin de desservir le bâtiment mixte projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation et commercial, un enclos à déchets localisé en cour arrière, permettant ainsi une dérogation pour la localisation dudit enclos.

Cette demande a également pour but d'autoriser un enclos à déchets composé d'un écran végétal dense en toutes saisons (cèdres) sur trois (3) côtés de l'enclos, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation et commercial, un enclos à déchets composé des mêmes matériaux de parement extérieur que le bâtiment principal ou de bois traité, permettant ainsi une dérogation pour les matériaux de parement de l'enclos, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement paysager préparé par la firme Architecture CBA, daté du 11 mai 2021 et portant le numéro 021928, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser des conteneurs hors-sol remisés dans un enclos composé d'un écran végétal dense en toutes saisons en cour avant pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté, et ce, en raison de la largeur limitée du lot visé et de la présence d'une bande de protection riveraine en bordure de la rue Lavoie qui ne permettent pas d'implanter l'enclos ailleurs qu'en cour avant.

2021-249

PROJET DE RÉSOLUTION D'APPROBATION D'UN PPCMOI - PROJET INTÉGRÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 120, RUE MARTEL (ZONE H-40)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré de sept (7) résidences sur la propriété sur laquelle est située la résidence patrimoniale portant le numéro civique 120, rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE la résidence patrimoniale présente sur le site est intégrée au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet est assujettie au Règlement numéro 1238, intitulé: « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement-cadre ci-dessus mentionné, tel que stipulé à la recommandation numéro CCU-21042706 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accorde la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de sept (7) résidences sur la propriété sur laquelle est située la résidence patrimoniale portant le numéro civique 120, rue Martel, ainsi que les dérogations suivantes en vertu du Règlement de zonage numéro 1235:

- La réglementation prescrit pour la zone H-40 une marge arrière minimale de 7,5 mètres, alors que le projet prévoit une marge arrière de 6,3 mètres pour une des résidences.
- Que la réglementation spécifique que les conteneurs semi-enfouis peuvent être situés dans la cour avant à 3 mètres de l'emprise de la voie publique, alors que les bacs seront adjacents à la ligne de lot avant. La marge d'implantation est donc de zéro (0) mètre.

Le tout selon le plan d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé en date du 21 avril 2021 et portant le numéro de minute 55422, selon également le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes Paysagistes, révisé en date du 6 mai 2021, page AP 1/1, selon les plans d'architecture préparés par Architecture CBA, en date du 6 avril 2021, feuillets 7 et 8 de 22, et selon les conditions prévues à la recommandation CCU-21042706 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que les conditions suivantes devront être respectées :

- L'intégration de murs de soutènement au pourtour de la pochette de stationnement de la résidence patrimoniale afin de préserver l'arbre situé à proximité;
- L'intégration d'un écran visuel au pourtour du site;
- L'aménagement d'un accès universel entre le stationnement et le sentier piéton;
- L'intégration d'un système d'éclairage à l'échelle humaine pour le stationnement de l'allée piétonne;
- L'aménagement du stationnement à l'aide d'un matériau perméable tel que la criblure de pierre;
- Le dépôt d'un plan de gestion de la neige.

Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal l'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que sur le site visé par la demande.

2021-250

CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1298 – CENTRE AQUATIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1298, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin », soit et est approuvé par ce conseil.

2021-251

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue.

2021-252

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 919-22 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 919-22, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier l'annexe « E » relative au stationnement et au stationnement avec vignette, et d'ajouter des dispositions relatives au jeu libre dans la rue », soit et est adopté par ce conseil.

...Monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, explique que le Règlement numéro 1235-14 a dû être scindé suite à la réception de demandes valides afin que certaines dispositions soient soumises à l'approbation référendaire des personnes habiles à voter. Il spécifie que les dispositions visées par ces demandes valides sont incluses au Règlement numéro 1235-14-1 et explique le contenu de ces dispositions.

2021-253

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-14 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS, DE MODIFIER LA CLASSIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS ENTOURANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES PERMANENTES ET TEMPORAIRES, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES BOISÉS D'INTÉRÊT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION DES ARBRES, D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RÉGISSANT LES ZONES DE CONTRAINTES, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES TELS QUE LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES STATIONS-SERVICES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES DANS CERTAINS SECTEURS, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS ARCHITECTURALES POUR LES HABITATIONS DU VILLAGE DE LA GARE, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES AGRICOLES A-8 À A-12, EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE LA ZONE H-12, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À EXCLURE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE AUX SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN APPORTANT DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 ET DE MODIFIER POUR CERTAINES ZONES LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-14 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars 2021 et le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire du règlement numéro 1235-14 ont fait l'objet d'une demande valide de participation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions ayant fait l'objet d'une demande de participation référendaire valide doivent être incluses dans un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire incluses au présent règlement résiduel numéro 1235-14 n'ont pas fait l'objet d'une demande de participation référendaire valide;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-14, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, de modifier la classification des usages principaux, de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de modifier des dispositions entourant le stationnement et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux aménagements de terrains, de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes permanentes et temporaires, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à l'intérieur des boisés d'intérêt, de modifier certaines dispositions relatives à la conservation des arbres, d'apporter certaines modifications aux dispositions régissant les zones de contraintes, de modifier les dispositions particulières à certains usages tels que les aménagements paysagers pour les stations-services, de modifier certaines dispositions relatives à la plantation d'arbres dans certains secteurs, de modifier certaines dispositions relatives aux dispositions architecturales pour les habitations du Village de la gare, de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires dans les zones agricoles A-8 à A-12, en modifiant certaines dispositions particulières relatives aux bâtiments accessoires de la zone H-12, de modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, d'ajouter des dispositions visant à exclure certaines parties de territoire aux seuils minimaux de densité, de modifier le plan de zonage en apportant des ajustements aux limites des zones H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications », soit et est adopté par ce conseil.

2021-254

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-14-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H-60 AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA PROTECTION DES ARBRES ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-57, H-63 ET H-64 AFIN D'INTÉGRER DES MARGES MINIMALES DE REcul AINSI QUE DES HAUTEURS MAXIMALES (EN MÈTRES) POUR LES BÂTIMENTS AUTORISÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-14 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars 2021 et le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire du règlement numéro 1235-14 ont fait l'objet d'une demande valide de participation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les dispositions ayant fait l'objet d'une demande de participation référendaire valide doivent être incluses dans un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ayant fait l'objet d'une demande de participation valide sont incluses à ce règlement distinct numéro 1235-14-1;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-14-1, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier la grille des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des marges minimales de recul ainsi que des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés » soit et est adopté par ce conseil.

2021-255

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-7 ET H-44

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Sylvain Houle à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44.

2021-256

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-15 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-7 ET H-44 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-15, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-7 et H-44 », soit et est adopté par ce conseil.

Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal l'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-257

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË ET HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS POUR LA ZONE C-5-1 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-5-1 ET H-40

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Sylvain Houle à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40.

2021-258

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-16 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË ET HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS POUR LA ZONE C-5-1 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-5-1 ET H-40 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-16, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages habitation unifamiliale contiguë et habitation multifamiliale de 4 à 6 logements pour la zone C-5-1 et de modifier les limites des zones C-5-1 et H-40 », soit et est adopté par ce conseil.

Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal l'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-259

MIGRATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE – INMEDIA TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite migrer le système intégré de gestion de bibliothèque actuel vers la solution PortFolio Media;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme InMedia Technologies inc. dans le cadre d'un contrat pour la fourniture du progiciel BiblioMondo;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré dirigé à InMedia Technologies inc., au montant de 27 950,00 \$, excluant les taxes, pour la migration du système intégré de gestion de bibliothèque, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 10 mai 2024.

Que le présent contrat est octroyé en conformité avec la recommandation de madame Judith Lagacé, cheffe de division - bibliothèque au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 10 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande BI 21-2, au montant de 22 017,71 \$, incluant les taxes, pour l'année 2021, soit payable à même le poste budgétaire 02-770-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-260

RÉSILIATION - CONTRAT SJ2019-02 - SERVICE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE DE MONT-SAINT-HILAIRE – NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-474 adoptée lors de la séance du 2 décembre 2019, par laquelle le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire octroyait le contrat SJ2019-02 pour les services d'un agent de sécurité pour les séances de la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire à la compagnie Neptune Security Services inc., au montant de 5 102,01 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.03 du contrat, la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut y mettre fin sans motif suivant l'envoi d'un avis de trente (30) jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire résilier le contrat SJ2019-02 octroyé à Neptune Security Services inc. relativement au service d'un agent de sécurité pour les séances de la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil résilie le contrat octroyé à la compagnie Neptune Security Services inc. dans le cadre du contrat SJ2019-02 relativement au service d'un agent de sécurité pour les séances de la cour municipale de Mont-Saint-Hilaire.

Que la présente résolution soit transmise à Neptune Security Services inc. à titre d'avis de résiliation du contrat SJ2019-02.

Que le présent contrat soit résilié dans les 30 jours suivants la réception de l'avis de résiliation par Neptune Security Services inc.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-261

SOUSSIONS RELATIVES AU CONTRAT AME21-03 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MURET DE LA RUE SAINT-CHARLES - REJET

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions concernant le contrat AME21-03 relativement à des travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le soumissionnaire accuse un écart important avec le celui de l'estimation effectuée par la Ville du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil rejette la seule soumission reçue concernant le contrat AME21-03 relativement à des travaux de restauration du muret de la rue Saint-Charles.

2021-262

RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE SIGNALISATION TOURISTIQUE - MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE - ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le renouvellement du contrat numéro 19965371003 à intervenir avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour la signalisation touristique du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 23 mai 2021 au 23 mai 2024, au montant total de 3 350,55 \$, incluant les taxes.

Que le contrat de signalisation, pour l'année 2021, décrit au bon de commande CC 21-6, au montant de 1 116,85 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-495, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer ledit contrat.

2021-263

OCTROI D'UN CONTRAT CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DU PLAN DE SIGNALISATION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - STGM ARCHITECTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite poursuivre le déploiement de son plan de signalisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme STGM Architectes pour le projet de déploiement du plan de signalisation dans les parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme STGM Architectes, au montant de 24 811,61 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre du déploiement du plan de signalisation dans les parcs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, l'offre de services répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ce conseil autorise également une enveloppe budgétaire maximum de 7 473,38\$, incluant les taxes, pour les services optionnels pendant la construction.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Julie Benjamin, directrice aux Services aux citoyens et communications, contenue dans son rapport en date du 13 mai 2021.

Que la dépense pour l'élaboration des plans et devis décrite au bon de commande CC 21-5, au montant de 24 811,61 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Julie Benjamin, directrice des Services aux citoyens et communications, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-264

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ - SOUTIEN TECHNOLOGIQUE – CONFECTION ET RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX – INNOVISION+ INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite se doter de services professionnels de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour ces services d'impartition reçue de la firme Innovision+ inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Innovision+ inc., au montant 31 726,15 \$, incluant les taxes, selon les coûts unitaires soumis, pour les services professionnels en soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux, l'offre de services répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, contenue dans son rapport en date du 31 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande SJ 21-7, au montant de 31 726,15 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-141-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Anne-Marie Piérard, directrice des Services juridiques et greffière, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-265

DEMANDE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SUPPLÉMENTAIRES EN REGARD DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ÉLABORATION DE LA MARQUE EMPLOYEUR - SEPT24 MARKETING

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a octroyé un contrat de gré à gré en 2020, portant le numéro de devis 20-4485, à l'agence Sept24 Marketing afin d'obtenir ses services pour l'image de marque employeur au montant de 24 995,57 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite se prévaloir d'une banque de 25 heures supplémentaires pour l'accompagnement par l'agence Sept24 Marketing dans l'élaboration et l'idéation du lancement de la marque employeur;

CONSIDÉRANT l'offre de services supplémentaires déposée à cette fin par l'agence Sept24 Marketing;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Sept24 Marketing, au montant maximal de 5 748,75 \$, incluant les taxes, pour l'ajout d'une banque de 25 heures supplémentaires dans le cadre du contrat pour des services d'accompagnement en vue de l'élaboration et de l'idéation du lancement de la marque employeur, l'offre de services répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Annie Dionne, directrice des ressources humaines, contenue dans son rapport en date du 20 mai 2021.

Que la dépense du présent contrat, décrite au bon de commande RH 21-3, au montant de 5 748,75 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-160-00-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que madame Annie Dionne, directrice du Service des Ressources humaines, soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-266

CONTRAT AME21-04 - ACQUISITION - MODULES DE JEUX PARC DE LA ROCQUE - TECHSPORT INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Techsport inc., au montant de 270 678,28 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc De La Rocque dans le cadre du contrat AME21-04, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 26 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande AM 21-18, au montant de 270 678,28 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que cette somme soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-267

CONTRAT AME21-05 - SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ - TRIMAX SÉCURITÉ INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Trimax Sécurité inc., au montant de 73 055,12 \$, incluant les taxes, pour des services d'agents de sécurité pour l'application de règlements municipaux et pour la cour municipale, dans le cadre du contrat AME21-05, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat soit d'une durée de deux (2) ans, soit du 14 juin 2021 au 30 juin 2023, selon les termes et conditions du devis.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 26 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande AM 21-19, au montant de 25 409,47 \$, incluant les taxes, pour l'année 2021, soit payable à même le poste budgétaire 02-610-00-419, pour un montant de 22 995,00 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-355-00-419, pour un montant de 2 414,47 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-268

CONTRAT ING20-P11-AO2 - RÉFECTION DE LA RUE RADISSON – TRANSPORT ACTIF ET VOIRIE - PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 1 626 922,65 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la rue Radisson - Transport actif et voirie dans le cadre du contrat ING20-P11-AO2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 27 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 21-22, au montant de 1 626 922,65 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-073, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que cette dépense est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1307, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de la chaussée, des travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager, de gestion des eaux pluviales et de travaux divers sur la rue Radisson ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million huit cent quatre-vingt-trois mille dollars (1 883 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-269

OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE RADISSON - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Radisson;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet un mandat doit être octroyé pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie reçue de la firme Shellex Groupe Conseil inc. dans le cadre d'un contrat pour la surveillance desdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » complété dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à Shellex Groupe Conseil inc., au montant de 28 111,39 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux pour le projet de réfection de la rue Radisson, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que le présent contrat est octroyé en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 13 mai 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 21-16, au montant de 28 111,39 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-12-550, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que les sommes d'argent soient retournées au poste budgétaire mentionné ci-dessus dès l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt numéro 1307 intitulé «Règlement décrétant des travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager, de gestion des eaux pluviales et de travaux divers sur la rue Radisson ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million huit cent quatre-vingt-trois mille dollars (1 883 000,00\$) nécessaire à cette fin ».

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Richard Petit Intersection rues Seignior et Iberville - demande de panneaux: arrêt obligatoire, limite 40 km/h, attention à nos enfants - opération radar

Mme Sevrine Leclerc Création d'un comité apolitique – circulation rue Maureen

2021-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 30.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Maintien et prolongation de l'entente intermunicipale - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- d) Commission municipale du Québec - Audits de conformité - Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations.

Yves Corriveau, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**